

Office des professions du Québec



**Bilan de l'année 2023 et
mise à jour pour l'année 2024
du plan d'action 2022-2025
à l'égard des personnes handicapées**



Courage

Collaboration

Cohérence

Engagement

Mars 2024

Québec

Ce rapport a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, 2024

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion d'un document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète d'un document à des fins éducatives ou non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

Office des professions du Québec

**Bilan de l'année 2023 et
mise à jour pour l'année 2024
du plan d'action 2022-2025
à l'égard des personnes handicapées**

Mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	7
2	Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité	8
3	Groupe de travail responsable du bilan et de la mise à jour du plan d'action	10
4	Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants	11
5	Bilan et mise à jour des obstacles priorités et mesures planifiées pour 2022-2025	12
6	Reddition de comptes annuelle	16
7	Adoption et diffusion du plan d'action	17

1

INTRODUCTION

Le Plan d'action 2022-2025 de l'Office des professions du Québec (Office) est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1). Ce plan d'action permet d'officialiser l'engagement de l'Office à l'égard des personnes handicapées, principalement en ce qui concerne le volet « services aux citoyens » qui consiste essentiellement à renseigner le public sur tous les aspects touchant le système professionnel.

2

PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'Office, organisme créé en 1973 par le Code des professions (RLRQ, c. C-26) (Code) est formé, depuis le 14 février 2019, de sept membres nommés par le gouvernement. Il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne et cette charge a été assumée par la ministre de l'Enseignement supérieur jusqu'au 20 octobre 2022. Depuis lors, elle est assumée par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

L'Office, au sens de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001), est « un organisme autre que budgétaire ». Ce statut découle du fait que ses activités sont financées par les contributions des membres des ordres professionnels plutôt que par des crédits alloués dans le budget de dépenses déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale.

Sa mission

L'Office veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Il voit également à ce que les professions régies par ces ordres s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Ainsi, l'Office, de concert avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à renforcer la confiance du public envers le système professionnel et ses institutions.

Pour réaliser sa mission, l'Office exerce les responsabilités suivantes :

- Vérifier le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veiller à leur application efficace;
- S'assurer que les ordres disposent des moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, notamment les mesures réglementaires prévues par la loi et les utilisent adéquatement;
- Voir à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;
- Veiller à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseiller le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- Assurer la présence du public en nommant des administrateurs au sein du conseil d'administration de chacun des ordres professionnels.

Le poste de Commissaire à l'admission aux professions et le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels sont également constitués au sein de l'Office, respectivement en vertu des articles 16.9 et 115.1 du Code.

Au 31 mars 2023, l'Office comptait 69 employés réguliers et occasionnels, répartis entre le bureau de Québec, situé au 800, place D'Youville, et celui de Montréal, au 500, boulevard René-Lévesque Ouest.

Les locaux occupés par l'Office sont sous entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

3

GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU BILAN ET DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à un groupe de travail composé de :

- > M^{me} Marielle Coulombe, vice-présidente, responsable du plan d'action
- > M^{me} Marie-Michelle Linteau, directrice des services administratifs
- > M^{me} Julie Boucher, conseillère en communication numérique, présidence
- > M^{me} Sandra Dubois, adjointe administrative, vice-présidence

4

CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

Le plan d'action pluriannuel 2022-2025 a été soumis pour avis à l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

5

BILAN 2023 ET MISE À JOUR 2024 DES OBSTACLES PRIORISÉS ET MESURES PLANIFIÉES POUR 2022-2025

SUJETS	OBSTACLES PRIORISÉS	OBJECTIFS	MESURES RETENUES
Sensibilisation	Présence potentielle de préjugés à l'égard des personnes handicapées au sein de l'équipe	Diminuer ces préjugés	Définition d'un plan de communication annuel consistant en l'envoi régulier de courriels d'information et de sensibilisation sur l'accueil et le service aux personnes handicapées Organiser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées
Accès aux documents et renseignements	Inaccessibilité de certains documents dans le site Internet	Appliquer systématiquement les normes d'un document téléchargeable pour tous les nouveaux documents publiés dans le site Internet	Recourir à la personne qui a été formée à cet effet ou, à défaut, aux services d'une personne externe pour le traitement de tout nouveau document ¹ Produire une procédure interne permettant à quiconque de rendre les documents accessibles en tout temps
Accès aux documents et renseignements	Inaccessibilité de certains documents dans le site Internet	Rendre disponibles les documents ou informations sur demande	Recourir à des services externes pour rendre les anciens documents accessibles
Accès aux lieux physiques	Accessibilité restreinte des lieux et services	S'assurer que les édifices ne présentent pas d'obstacles majeurs	Désigner des personnes responsables de signaler à la SQI tout problème de déneigement de la rampe d'accès ou toute présence d'obstacle
Approvisionnement	Inaccessibilité de certains biens et services	Acquérir des biens respectant l'approche inclusive (qui convient au plus grand nombre de personnes possible)	Porter attention aux acquisitions qui pourraient présenter un obstacle

¹ Loi sur l'accès aux documents
10. Le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance. Le requérant peut également obtenir copie du document, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme. À la demande du requérant, un document informatisé doit être communiqué sous la forme d'une transcription écrite et intelligible. Lorsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévu par la présente section. À cette fin, l'organisme public tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 JANVIER 2023 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	RESPONSABLES
Nombre de courriels envoyés	Réalisée 10 courriels de sensibilisation envoyés entre décembre 2022 et novembre 2023 avec sondage d'appréciation	X Mesure non reconduite en 2024	Vice-présidence
Nombre d'activités proposées et de courriels envoyés		Juin 2024	Vice-présidence
Nombre de documents répondant aux normes	Réalisée Tous les documents répondent désormais aux normes	En continu	Présidence et Direction des services administratifs
Procédure disponible		Décembre 2024	Vice-présidence
Nombre de demandes traitées par rapport au nombre de demandes reçues	Réalisée Aucune demande reçue	En continu	Direction des services administratifs
Nombre d'occurrences signalées par rapport au nombre d'occurrences réglées	Réalisée Aucune occurrence signalée	En continu	Vice-présidence
Nombre d'ajouts d'obstacles liés à de nouvelles acquisitions	Réalisée Aucun ajout d'obstacle	En continu	Direction des services administratifs

5

BILAN 2023 ET MISE À JOUR 2024 DES OBSTACLES PRIORISÉS ET MESURES PLANIFIÉES POUR 2022-2025 (SUITE)

SUJETS	OBSTACLES PRIORISÉS	OBJECTIFS	MESURES RETENUES
Accès à l'égalité en emploi	Accessibilité restreinte des emplois	Favoriser l'embauche de personnes handicapées	Inciter les gestionnaires à rencontrer en entrevue des personnes handicapées
Accès à l'égalité en emploi	Accessibilité restreinte des emplois	Inciter les personnes handicapées à présenter leur candidature	Indiquer dans le libellé des offres d'emploi que ces emplois sont ouverts aux personnes handicapées
Accès à l'égalité en emploi	Accessibilité restreinte des emplois	Favoriser le maintien en poste des personnes handicapées	S'assurer que le poste et les outils de travail sont adaptés
Accès aux services offerts	Représentation restreinte des personnes handicapées dans le Programme des représentants du public	Favoriser la candidature de personnes handicapées à titre de représentantes du public pour siéger au conseil d'administration des ordres professionnels, ou aux autres comités qui en relèvent	Contacteur chaque année un organisme représentant les personnes handicapées Contacteur deux ou trois organismes représentant les personnes handicapées
Adaptation aux situations particulières	Les plans d'évacuation ne sont pas toujours adaptés aux besoins des personnes handicapées	S'assurer que le plan d'évacuation est inclusif	Veiller à ce que le plan d'évacuation considère les besoins particuliers des personnes handicapées lorsqu'elles se sont identifiées comme telles parmi les membres du personnel

INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 JANVIER 2023 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	RESPONSABLES
Nombre de personnes handicapées rencontrées en entretien par rapport au nombre de personnes handicapées ayant postulé	Terminée Aucune personne ayant postulé ne s'est identifiée comme personne handicapée, ni aucune personne rencontrée en entretien	X Mesure non reconduite en 2024	Toutes les directions
Pourcentage d'offres publiées avec la mention d'accès aux personnes handicapées	Réalisée 100 % des offres d'emploi publiées en recrutement comportaient la mention d'accès aux personnes handicapées	En continu	Direction des services administratifs
Nombre de postes et d'outils de travail adaptés par rapport au nombre de demandes d'adaptation émanant d'une personne handicapée	Réalisée En l'absence de demande, aucun poste de travail ni aucun outil n'ont dû être adaptés	En continu	Direction des services administratifs
Nombre d'organismes contactés	Réalisée 1 organisme contacté : Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue. Sans résultats.	En continu	Vice-présidence
Nombre d'organismes contactés		Décembre 2024	Vice-présidence
Lieu de rassemblement accessible	Réalisée Le lieu de rassemblement est accessible	En continu	Vice-présidence et Direction des services administratifs

6

REDDITION DE COMPTES ANNUELLE

Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public : 0

Mesures d'accompagnement dont l'organisation s'est dotée pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services : 0

Les coordonnées suivantes des fournisseurs de services d'adaptation de documents sont disponibles sur l'Intranet de l'Office des professions du Québec :

- a) Institut Nazareth et Louis-Braille (CISSS de la Montérégie-Centre) :
par téléphone au 1 800 361-7063
ou par courriel à info.inlb@ssss.gouv.qc.ca
- b) [Cinéall](#)
- c) Ciao : [Services-conseils en accessibilité](#)
- d) [Point-Par-Point](#)

Les demandes d'information, commentaires ou suggestions sur le plan d'action doivent être adressés à :

M^{me} Marielle Coulombe
Vice-présidente

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912, poste 381
Courriel : marielle.coulombe@opq.gouv.qc.ca

7

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le bilan de l'année 2023 et la mise à jour pour l'année 2024 du plan d'action 2022-2025 ont été approuvés par la présidente de l'Office des professions du Québec. Ce bilan est publié sur le site Internet de l'Office des professions du Québec et diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Le 12 mars 2024



Dominique Derome
Présidente

